



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR ISABELLE FOURNIER-CEDELLE
TELEPHONE 02.38.42.42.86
COURRIEL isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
REFERENCE RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT ISOCHEM/
AP PRESCRIPTION PPRT/AP PROROGATION 2013

ARRETE
portant prorogation du délai d'approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement exploité par la société ISOCHEM
sur le territoire de la commune de Pithiviers

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier les articles L515-15 à L515-24, R 515-39 à R 515-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société ISOCHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société ISOCHEM sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Vu les réunions du groupe des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT des 28 juin 2012, 5 février 2013 et 7 juin 2013 ;

Vu les documents intitulés "étude de vulnérabilité du bâti vis à vis des effets thermiques et toxiques" réalisés par les bureaux d'études CETE du Sud-Ouest et INERIS de juin à juillet 2012 ;

Vu le courrier de la société ISOCHEM portant sur les mesures de réduction du risque à la source transmis au préfet du Loiret le 8 mars 2013 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 juin 2013 proposant la prorogation du délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement ISOCHEM situé sur le territoire de la commune de Pithiviers ;

Considérant les nombreux enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (entreprises) ;

Considérant que des études de vulnérabilité dans le cadre de la finalisation des études techniques du PPRT ont été réalisées en juin-juillet 2012 par les bureaux d'études CETE du Sud-Ouest et INERIS, afin de déterminer la vulnérabilité de l'ensemble des enjeux bâtis face aux effets toxiques auxquels ceux-ci sont soumis ;

.../...

Considérant que les résultats de ces études ont été présentés lors de la réunion des Personnes et Organismes Associés qui s'est tenue le 5 février 2013 ;

Considérant qu'une étude de vulnérabilité complémentaire vis à vis des effets de surpression concernant le bâti d'une activité en particulier, a été réalisée en avril 2013 par le bureaux d'études INERIS en vue d'évaluer sa vulnérabilité au vu des effets de surpression auquel il est soumis ;

Considérant que les résultats de cette étude doivent être analysés ;

Considérant que la réunion des Personnes et Organismes Associés du 7 juin 2013 n'a pas permis de statuer sur la stratégie à adopter pour élaborer le projet de PPRT autour d'ISOCHEM ;

Considérant qu'une réunion des Personnes et Organismes Associés est nécessaire pour arrêter les orientations principales du PPRT en terme de stratégie ;

Considérant que, dès lors l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement ISOICHEM avant le 16 décembre 2013, échéance prévue par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 modifiant notamment le délai d'approbation initial prescrit le 16 juin 2011 ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 modifié conformément aux dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement stipule que "le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations" ;

Considérant la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement ISOICHEM pour permettre l'analyse de l'étude de vulnérabilité complémentaire réalisée en avril 2013 et la mise en œuvre de l'information, de la concertation, des consultations et de l'enquête publique préalables à l'approbation de ce PPRT ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à douze mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1 : Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement ISOICHEM situé sur le territoire de la commune de Pithiviers prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 modifié est une nouvelle fois prorogé de douze mois, soit jusqu'au 16 décembre 2014.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux Personnes et Organismes Associés (POA) définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 modifié.

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de PITHIVIERS.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

.../...

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1^{er} JUIN 2013

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Antoine GUERIN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques
- Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros devra être acquittée lors de l'introduction de l'instance, sauf dans les cas prévus au III de l'article précité, sous peine d'irrecevabilité de la requête présentée devant le Tribunal Administratif.

100